Image not found or type unknown

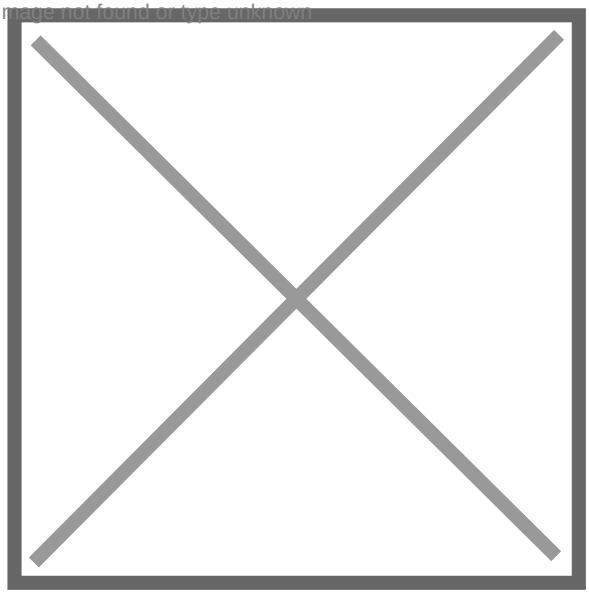

Tolérance stationnement sur trottoirs accordée par Maire

Par **javert**, le **27/01/2019** à **10:29**

Bonjour,

Je voudrai déplorer ici une pétition de riverains qui a obtenu satisfaction auprès du maire, dans le but d'obtenir une tolérance pour le stationnement des véhicules sur le trottoir.
Il s'agit d'une rue publique d'environ 250 mètres de long disposant de deux trottoirs de chaque côté d'une largeur de 1m50. Le stationnement y est réglementé par un arrêté instaurant le stationnement unilatéral alterné (côté impair du 1er au 15 et côté pair en fin de mois).
Cependant, non satisfaits par le stationnement unilatéral alterné,et comme la chaussée n'est pas assez large pour permettre le stationnement bi-latéral, les riverains ont rédigé une pétition pour demander l'autorisation de se garer sur le trottoir (côté pair entre le 1er et le 15 et côté impair en fin de mois).
Le maire a tenu compte de leur pétition en demandant à la police municipale (selon ce qu'un policier m'a répondu par téléphone) de ne pas verbaliser le stationnement sur trottoir dans cette rue.
Or les véhicules sur trottoir et faisant obstacle au cheminement piétonnier sont passibles d'une amende de 135 euros !
Que peut-on faire légalement, en tant que pièton, pour mettre fin à cet "arrangement" qui est en contradiction avec le Code de la route ?

Par **Lag0**, le **27/01/2019** à **10:35**

Bonjour,

Le maire ne peut pas autoriser le stationnement sur le trottoir, le code de la route ne le lui permet plus depuis 2001.
D'ailleurs, vous ne dites pas qu'il a pris un arrêté autorisant le stationnement sur le trottoir, mais simplement qu'il a passé consigne à la police municipale de ne pas verbaliser. C'est une simple tolérance qui ne crée aucun droit. Le stationnement sur trottoir reste bien interdit...

Par **morobar**, le **27/01/2019** à **10:49**

Bonjour,
Nous avons le même genre de tolérance par ici, pour ne pas faire fuir les touristes qui constituent la première source de revenus de la commune et/ou de ses habitants.
J'ai encore en mémoire le Maire s'adressant au garde municipal en lui rappelant que la voiture de service ce n'était pas pour se promener toute la journée ou aller à la plage.
résultat: 78 PV pour stationnement établis le dimanche suivant.

Par **alyfax**, le **27/01/2019** à **11:08**

Bjr,

Ce n'est pas toujours pour des raisons touristiques que cette tolérance est accordée mais souvent parce que le nombre d'automobilistes à cet endroit est bien plus important que le nombre de piètons.
De plus, malgré les contraintes des PLU imposant des stationnements privés pour les constructions, les gens utilisent leur garage comme lieu de stockage ou de débarras et il n'y a plus d'espace pour rentrer une voiture...que l'on gare sur le domaine public.
Il faudrait des enquêteurs-verbalisateurs, comme au Japon, pour vérifier la destination des lieux de stationnements privés, imposés aux habitations.

Par **kataga**, le **27/01/2019** à **16:14**

Bonjour,

[citation]
Que peut-on faire légalement, en tant que pièton, pour mettre fin à cet "arrangement" qui est en contradiction avec le Code de la route

[/citation]

Vous pouvez par exemple écrire au Procureur de la République.. Vous pouvez aussi écrire au maire pour lui faire part de votre opposition à cette mesure ..

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés